

**SYNDICAT D'APICULTURE MERIDIONALE  
REGLEMENT DU 37<sup>ème</sup> CONCOURS DES MIELS 2022**

**Article 1 - Objet :**

Le Syndicat d'Apiculture Méridionale (SAM) organise un concours des miels le dimanche **20 novembre 2022 à 9 heures** dans les locaux du SAM, 40 Chemin de Pechbusque – 31400 TOULOUSE.

**Article 2 – Participation :**

Ce concours est ouvert **aux adhérents du SAM** ainsi qu'à **tous les apiculteurs et apicultrices d'Occitanie**, qu'ils soient professionnels, pluriactifs ou amateurs.

Les concurrents s'engagent à ne présenter **que des miels de leur production récoltés en 2022 dans la région Occitanie.**

**Article 3 – Conditions de participation :**

Joindre **obligatoirement** le bulletin d'inscription ci-dessous, signé ;

1. **Tout apiculteur désirant faire faire l'analyse de son (ses) miel(s) par envoi groupé, par l'intermédiaire du SAM, doit, pour chaque catégorie de miel et le 1<sup>er</sup> octobre au plus tard, adresser au SAM 3 pots de 125 g ;**
2. **Tout apiculteur ayant fait faire l'analyse de son (ses) miel(s) au préalable doit, pour chaque échantillon, et avant le 1<sup>er</sup> novembre, en adresser la photocopie ainsi que 2 pots de 125g ;**
3. Participation aux frais :

Chèque à libeller à l'ordre du SAM.	Apiculteurs de la région Occitanie	
	Tarif adhérents SAM par échantillon	Tarif non adhérents par échantillon
Analyse déjà faite	Gratuit	5 €
Analyse à faire pour les 2 premiers échantillons	30 €*	42 €
Analyse à faire à partir du 3 <sup>ème</sup> échantillon	42 €	42 €

Pour les adhérents, le SAM participe à hauteur de 12 € pour les analyses de miel des deux premiers échantillons présentés. Les suivants seront facturés au tarif normal 42 €.

**Article 4 – Dépôt des échantillons :**

Les échantillons doivent **obligatoirement être accompagnés de la fiche d'inscription et du règlement des frais d'inscription.**

**Chaque pot** doit être identifié par une étiquette papier **non collée mais solidement fixée autour du pot avec un élastique.** L'étiquette doit porter le nom et le prénom de l'apiculteur. Si plusieurs échantillons sont déposés sous le même nom, faire apparaître clairement sur chacun le numéro correspondant à celui du bulletin d'inscription.

**Dépôt au rucher école :**

Une permanence se tiendra au SAM le **samedi 1<sup>er</sup> octobre de 9 h 30 à 11 h 30.**

**Dépôt du 16 août au 24 septembre 2022 chez :**

- NATURAPI à Portet-sur-Garonne
- APICOP à l'Union
- APIDISTRIBUTION à Portet-sur-Garonne
- ICKO à Cazères
- BABÉ Apiculture Route de Saint Pierre de Rivière /Rue de la résistance à Foix

**Envois postaux :**

**Pots + fiche d'inscription + paiement** doivent parvenir ensemble au plus tard le 24 septembre à :

**NATURAPI - A l'attention du SAM - CONCOURS DES MIELS - 27 Chemin des Palanques - 31120 Portet-sur-Garonne**

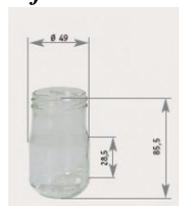
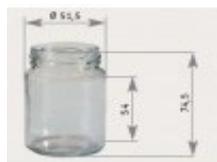
**Article 5 - Anonymat :**

Deux dispositions sont prises pour garantir l'anonymat des échantillons tant auprès du laboratoire d'analyse que des jurés :

- 1- Dès leur réception, **le comité d'organisation du concours attribue à chaque échantillon un numéro connu de lui seul,**
- 2- Les pots étant envoyés au laboratoire et présentés aux jurés **tels qu'ils sont remis lors du dépôt,** ils doivent obligatoirement correspondre aux références indiquées ci-dessous :

**Capsule TO 48 or**

**Pots 125 g droit 106 TO 48 de préférence A défaut Atlas 106 TO48**



**Aucun échantillon ne sera accepté si le pot et/ou la capsule ne correspondent pas à ces références.**

A l'issue du concours, les échantillons restent la propriété du SAM.



**Article 6 - Classification :**

Chaque analyse doit comporter au minimum une analyse physico-chimique (humidité, HMF, conductivité) et une analyse pollinique qualitative. Les miels présentant un **taux d'humidité supérieur à 20 %** ou un **taux d'HMF supérieur à 15 mg/kg** seront déclarés **hors concours**.

**Différentes catégories de miel** La catégorie du miel sera déterminée à partir des résultats de l'analyse.

<b>Miels monofloraux</b>	<b>Miels de fleurs</b>	<b>Autres</b>
- Miel d'acacia - Miel de châtaignier - Miel de colza - Miel de tilleul - Miel de tournesol - Miel de bruyère	- Miels de fleurs liquides  - Miels de fleurs cristallisés	- Miellat

**Cas particuliers**

Si après réception des analyses, plusieurs échantillons du même apiculteur sont dans la même catégorie de miel, l'organisation du concours présentera chaque miel dans un jury différent, sous réserve qu'il y ait plus d'une table de jurés dans la catégorie concernée. S'il y a plusieurs échantillons dans le même jury, l'organisation gardera l'échantillon le mieux noté avec les taux d'HMF et d'humidité. Si le nombre d'échantillons le permet, d'autres catégories pourront être créées.

Si le nombre d'échantillons d'une catégorie est inférieur à 3, cette catégorie ne fera pas l'objet d'un concours. La présentation des miels est laissée à l'appréciation du concurrent (miels liquides, cristallisés, crémeux).

**NB : les analyses seront adressées à chaque apiculteur directement par le CETAM uniquement par mail**

**Article 7 – Constitution des jurys :**

Tout apiculteur présentant un échantillon au concours est habilité à être juré. Peut également être juré toute personne qui en fait la demande aux organisateurs. Nul ne pourra remplir cette fonction dans une catégorie où il présente un échantillon. Les membres des jurys seront placés par les organisateurs du concours.

**Article 8 – Classement :**

Le classement du concours 2022 prendra en compte les résultats des évaluations faites par les jurys de dégustation ainsi que la teneur en HMF et le taux d'humidité. Il donnera lieu à l'attribution de médailles or, argent ou bronze.

Barème :

Médaille d'or : note  $\geq 17$  Médaille d'argent : note  $> 15$  et  $< 17$  Médaille de bronze : note  $> 14$  et  $\leq 15$

Le classement sera publié le jour du concours. Les médailles seront remises à l'issue de ce concours et ne seront pas adressées aux gagnants par voie postale.

Un macaron témoignant de la médaille reçue pourra être apposé sur la production du miel primé. L'impression des macarons est gérée et facturée par le SAM. Chaque apiculteur médaillé pourra en commander par planche de 54 macarons. Ils ne seront adressés qu'après réception du règlement par virement bancaire sur le compte du SAM.

**Article 9 - Acceptation :**

La participation au concours entraîne de la part des candidats :

- l'acceptation sans réserve du présent règlement ainsi que des décisions prises par le jury,
- l'envoi de la fiche d'inscription jointe au présent règlement accompagné du règlement et du ou des échantillon(s).

**Pour de plus amples renseignements :** Adresser un mail à [tresorier@apiculture31.com](mailto:tresorier@apiculture31.com) ou laisser un message au 05 61 75 74 04





## RENSEIGNEMENTS DIVERS

### A COMPLETER ET A JOINDRE OBLIGATOIREMENT A LA FICHE D'INSCRIPTION

#### Participation au concours des miels du SAM :

Envisagez-vous d'être juré le jour du concours ?  Oui  Non

Envisagez-vous d'être accompagné(e) ?  Oui  Non – Si Oui : Nom de la ou des personnes \_\_\_\_\_ N° Adhérent : \_\_\_\_\_

#### Participation aux formations proposées par le SAM Avez-vous suivi la formation :

Dégustation des miels ?  Oui  Non Année : \_\_\_\_\_

Courant novembre, une formation dégustation (théorique et pratique) d'une ½ journée sera proposée aux nouveaux « élèves 2022 » et à toute personne adhérente qui souhaite être jurée lors du concours.

Envisagez-vous de suivre cette formation ?  Oui  Non

NB : le nombre de places étant limité à 25, priorité sera donnée aux personnes n'ayant encore jamais suivi la formation.

#### Participation au repas :

Le jour du concours, le repas de midi peut être pris au restaurant.

*Prix du repas 2022 : environ 25 €*

Pour faciliter l'organisation, les inscriptions doivent être prises à l'avance. Envisagez-vous de prendre le repas au restaurant ?  Oui  Non

Envisagez-vous d'être accompagné(e) ?  Oui  Non – Si Oui : par combien de personnes ? \_\_\_\_\_

#### Eventuellement, autres informations :